



Commune de Cologny

Dans sa séance du 16 mai 2019, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide par 18 oui et 1 abstention

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2018 dans leur intégralité annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2018 pour un montant de 39 458 457,01 F aux charges et de 47 104 663,38 F aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à 7 646 206,37 F.
Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante :
résultat opérationnel de 9 623 306,87 F et résultat extraordinaire de -1 977 100,50 F.
3. D'approuver le compte d'investissement 2018 pour un montant de 2 565 208,70 F aux dépenses et de 151 700,00 F aux recettes, les investissements nets s'élevant à 2 413 508,70 F.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2018, totalisant à l'actif et au passif un montant de 269 019 055,75 F.
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2018 pour un montant total de 12 797 594,09 F dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.
7. En application de la loi sur la Banque Cantonale de Genève, 1'594 actions détenues par la commune ont été transférées du patrimoine administratif au patrimoine financier.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 3 juillet 2019

Cologny, le 24 mai 2019

Le Président du Conseil municipal :

Pascal HORNUNG